

Amendement 15**Clare Daly**

nom du groupe The Left

Rapport**A9-0215/2023****Vladimír Bilčík, Nathalie Loiseau**

Recommandations pour la réforme des règles du Parlement européen en matière de transparence, d'intégrité, de responsabilité et de lutte contre la corruption (2023/2034(INI))

Proposition de résolution**Paragraphe 5***Proposition de résolution*

5. estime que les règles concernant les députés européens, les anciens députés, le personnel des groupes politiques, les APA et les fonctionnaires du Parlement ainsi que les autres institutions européennes devraient s'appuyer sur les normes les plus élevées de transparence, d'intégrité et de responsabilité; insiste sur la nécessité d'identifier systématiquement et de combler rigoureusement toute faille des règles et procédures des institutions pouvant permettre les comportements illicites au moyen de capacités de contrôle et de réformes efficaces; souligne qu'il convient de réexaminer certains mécanismes actuels afin de prévenir les conflits d'intérêts, d'améliorer la transparence, ainsi que de prévenir, de décourager et de détecter les ingérences *étrangères* et la corruption;

Amendement

5. estime que les règles concernant les députés européens, les anciens députés, le personnel des groupes politiques, les APA et les fonctionnaires du Parlement ainsi que les autres institutions européennes devraient s'appuyer sur les normes les plus élevées de transparence, d'intégrité et de responsabilité; insiste sur la nécessité d'identifier systématiquement et de combler rigoureusement toute faille des règles et procédures des institutions pouvant permettre les comportements illicites au moyen de capacités de contrôle et de réformes efficaces; souligne qu'il convient de réexaminer certains mécanismes actuels afin de prévenir les conflits d'intérêts, d'améliorer la transparence, ainsi que de prévenir, de décourager et de détecter les ingérences et la corruption, ***notamment depuis l'extérieur de l'Union;***

Or. en

Amendement 16**Clare Daly**

nom du groupe The Left

Rapport**A9-0215/2023****Vladimír Bilčík, Nathalie Loiseau**

Recommandations pour la réforme des règles du Parlement européen en matière de transparence, d'intégrité, de responsabilité et de lutte contre la corruption (2023/2034(INI))

Proposition de résolution**Paragraphe 7***Proposition de résolution*

7. salue et soutient pleinement les 14 points que la Conférence des présidents du Parlement a approuvés à la suite d'une proposition de la Présidente Metsola visant à réformer son règlement intérieur et ses procédures; demande que ces points soient traduits en actions concrètes le plus rapidement possible; note que ces propositions sont une première étape importante dans le processus de réforme interne du Parlement; s'engage à veiller à ce que les réformes internes ambitieuses concernant les députés tiennent compte de la liberté de mandat énoncée à l'article 2 de la décision du Parlement européen du 28 septembre 2005 portant adoption du statut des députés au Parlement européen; considère que cette liberté de mandat doit être mise en balance avec les obligations de l'Union de «respecter le principe de l'égalité de ses citoyens, qui bénéficient d'une égale attention de ses institutions» et avec les principes selon lesquels «tout citoyen a le droit de participer à la vie démocratique de l'Union», «les décisions sont prises aussi ouvertement et aussi près que possible des citoyens» et «les institutions, organes et organismes de l'Union œuvrent dans le plus grand respect possible du principe d'ouverture» (article 9 et article 10, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne et article 15,

Amendement

7. salue et soutient pleinement les 14 points que la Conférence des présidents du Parlement a approuvés à la suite d'une proposition de la Présidente Metsola visant à réformer son règlement intérieur et ses procédures; demande que ces points soient traduits en actions concrètes le plus rapidement possible; note que ces propositions sont une première étape importante dans le processus de réforme interne du Parlement; **souligne que ces points ne couvrent pas toutes les propositions de la résolution sur les soupçons de corruption par le Qatar et, plus largement, la nécessité de transparence et de responsabilité au sein des institutions européennes; recommande en particulier qu'un vice-président soit spécifiquement chargé de l'intégrité et de la lutte contre la corruption et l'ingérence au Parlement, notamment l'ingérence étrangère;** s'engage à veiller à ce que les réformes internes ambitieuses concernant les députés tiennent compte de la liberté de mandat énoncée à l'article 2 de la décision du Parlement européen du 28 septembre 2005 portant adoption du statut des députés au Parlement européen; considère que cette liberté de mandat doit être mise en balance avec les obligations de l'Union de «respecter le principe de l'égalité de ses

paragraphe 1, du traité sur le
fonctionnement de l'Union européenne);

citoyens, qui bénéficient d'une égale
attention de ses institutions» et avec les
principes selon lesquels «tout citoyen a le
droit de participer à la vie démocratique de
l'Union», «les décisions sont prises aussi
ouvertement et aussi près que possible des
citoyens» et «les institutions, organes et
organismes de l'Union œuvrent dans le
plus grand respect possible du principe
d'ouverture» (article 9 et article 10,
paragraphe 3, du traité sur l'Union
européenne et article 15, paragraphe 1, du
traité sur le fonctionnement de l'Union
européenne);

Or. en

Amendement 17**Clare Daly**

nom du groupe The Left

Rapport**A9-0215/2023****Vladimír Bilčík, Nathalie Loiseau**

Recommandations pour la réforme des règles du Parlement européen en matière de transparence, d'intégrité, de responsabilité et de lutte contre la corruption (2023/2034(INI))

Proposition de résolution**Paragraphe 11***Proposition de résolution**Amendement*

11. recommande une habilitation de sécurité **adéquate** pour les fonctionnaires du Parlement et le personnel des groupes politiques, ainsi qu'une évaluation des cas où une habilitation de sécurité est nécessaire pour les APA lorsqu'ils traitent des dossiers relevant des affaires étrangères, de la sécurité et de la défense ou des questions commerciales, comme c'est le cas au secrétariat général du Conseil de l'Union européenne; demande, par conséquent, une coopération appropriée avec les services de sécurité nationaux afin que ces demandes d'habilitation de sécurité soient traitées rapidement; invite les autorités nationales à suivre des procédures et un calendrier communs chaque fois qu'elles sont invitées à délivrer une habilitation de sécurité aux députés et au personnel du Parlement, ainsi que pour toute enquête de sécurité liée aux institutions de l'Union européenne;

11. recommande une habilitation de sécurité pour les fonctionnaires du Parlement et le personnel des groupes politiques **qui soit adaptée au niveau des informations classifiées ou sensibles auxquelles ils ont accès**, ainsi qu'une évaluation des cas où une habilitation de sécurité est nécessaire pour les APA lorsqu'ils traitent des dossiers relevant des affaires étrangères, de la sécurité et de la défense ou des questions commerciales, comme c'est le cas au secrétariat général du Conseil de l'Union européenne; demande, par conséquent, une coopération appropriée avec les services de sécurité nationaux afin que ces demandes d'habilitation de sécurité soient traitées rapidement; invite les autorités nationales à suivre des procédures et un calendrier communs chaque fois qu'elles sont invitées à délivrer une habilitation de sécurité aux députés et au personnel du Parlement, ainsi que pour toute enquête de sécurité liée aux institutions de l'Union européenne;

Or. en

Amendement 18**Clare Daly**

nom du groupe The Left

Rapport**A9-0215/2023****Vladimír Bilčík, Nathalie Loiseau**

Recommandations pour la réforme des règles du Parlement européen en matière de transparence, d'intégrité, de responsabilité et de lutte contre la corruption (2023/2034(INI))

Proposition de résolution**Paragraphe 31***Proposition de résolution**Amendement*

31. insiste sur le fait que les voyages que les députés entreprennent à titre individuel s'inscrivent pleinement dans leur liberté de mandat; ***appelle une fois encore à des règles de transparence obligatoires pour les voyages des députés au Parlement européen payés par des pays et entités étrangers, assorties d'exigences concernant les informations détaillées à fournir, notamment, mais sans s'y limiter, le nom du tiers payant, la liste des dépenses et les raisons du voyage***; rappelle qu'il ne faut pas considérer de tels voyages comme des délégations officielles du Parlement; demande que les députés participant à ces voyages évitent toute confusion à cet égard et que des sanctions strictes soient prises en cas de manquement; est d'avis que les missions entreprises par les députés au Parlement européen en leur qualité de rapporteurs peuvent toujours être considérées comme officielles; demande que des mesures soient prises pour faire en sorte que le Parlement prenne en charge les frais de voyage vers des pays tiers lorsqu'il s'agit de missions liées au mandat;

31. insiste sur le fait que les voyages que les députés entreprennent à titre individuel s'inscrivent pleinement dans leur liberté de mandat; ***demande l'interdiction des voyages des députés au Parlement européen payés par des pays et entités étrangers***; rappelle qu'il ne faut pas considérer de tels voyages comme des délégations officielles du Parlement; demande que les députés participant à ces voyages évitent toute confusion à cet égard et que des sanctions strictes soient prises en cas de manquement; est d'avis que les missions entreprises par les députés au Parlement européen en leur qualité de rapporteurs peuvent toujours être considérées comme officielles; demande que des mesures soient prises pour faire en sorte que le Parlement prenne en charge les frais de voyage vers des pays tiers lorsqu'il s'agit de missions liées au mandat;

Or. en

Amendement 19**Clare Daly**

nom du groupe The Left

Rapport**A9-0215/2023****Vladimír Bilčík, Nathalie Loiseau**

Recommandations pour la réforme des règles du Parlement européen en matière de transparence, d'intégrité, de responsabilité et de lutte contre la corruption (2023/2034(INI))

Proposition de résolution**Paragraphe 49***Proposition de résolution**Amendement*

49. demande un examen financier complet de tous les groupes d'intérêt, ONG et cabinets de conseil avant leur inscription au registre de transparence et un contrôle de tous les représentants d'intérêts qui y sont actuellement inscrits; demande également à ces organisations de faire preuve de transparence quant à la composition de leurs organes directeurs et de déclarer qu'elles respectent les obligations légales applicables, notamment en matière de financement et de comptabilité; demande que toute agence de conseil souhaitant s'enregistrer soit transparente quant à la structure de ses clients; demande l'élaboration d'une définition juridique claire des «représentants d'intérêts» et du «statut d'ONG», qui s'appliquerait à toutes les organisations qui souhaitent être inscrites au registre de transparence et peuvent alors prétendre à un financement de l'Union; souligne que les ONG qui reçoivent des fonds de la part de tiers qui ne sont pas tenus de figurer au registre de transparence doivent divulguer leurs sources de financement en fournissant les mêmes informations que toutes les entités régulièrement inscrites;

49. ***rappelle que le registre de transparence (annexe II) oblige les ONG à déclarer leurs principales sources de financement par catégorie, alors que ce n'est pas le cas pour les représentants d'intérêts commerciaux ni pour leurs intermédiaires, à qui l'on demande simplement de fournir une estimation du coût annuel du lobbying;*** demande un examen financier complet de tous les groupes d'intérêt, ONG et cabinets de conseil avant leur inscription au registre de transparence et un contrôle de tous les représentants d'intérêts qui y sont actuellement inscrits; demande également à ces organisations de faire preuve de transparence quant à la composition de leurs organes directeurs et de déclarer qu'elles respectent les obligations légales applicables, notamment en matière de financement et de comptabilité; demande que toute agence de conseil souhaitant s'enregistrer soit transparente quant à la structure de ses clients; demande l'élaboration d'une définition juridique claire des «représentants d'intérêts» et du «statut d'ONG», qui s'appliquerait à toutes les organisations qui souhaitent être inscrites au registre de transparence et peuvent alors prétendre à un financement de l'Union; souligne que les ONG qui reçoivent des fonds de la part de tiers qui

ne sont pas tenus de figurer au registre de transparence doivent divulguer leurs sources de financement en fournissant les mêmes informations que toutes les entités régulièrement inscrites;

Or. en

5.7.2023

A9-0215/20

Amendement 20

Clare Daly

nom du groupe The Left

Rapport

A9-0215/2023

Vladimír Bilčík, Nathalie Loiseau

Recommandations pour la réforme des règles du Parlement européen en matière de transparence, d'intégrité, de responsabilité et de lutte contre la corruption (2023/2034(INI))

Proposition de résolution

Paragraphe 79

Proposition de résolution

Amendement

79. invite les institutions de l'Union à œuvrer à un renforcement des réglementations internes entre les États membres en ce qui concerne l'utilisation, l'entretien *et* l'acquisition de logiciels espions et d'outils de surveillance, ainsi qu'à une évaluation des logiciels espions et des outils de surveillance utilisés actuellement; note que l'Union devrait recourir aux mesures réglementaires existantes afin de tenir pour légalement responsables les opérateurs internationaux malveillants dans les secteurs des logiciels commerciaux et des technologies de surveillance;

79. invite les institutions de l'Union à œuvrer à un renforcement des réglementations internes entre les États membres en ce qui concerne l'utilisation, l'entretien, l'acquisition *et l'exportation* de logiciels espions et d'outils de surveillance, ainsi qu'à une évaluation des logiciels espions et des outils de surveillance utilisés actuellement; note que l'Union devrait recourir aux mesures réglementaires existantes afin de tenir pour légalement responsables les opérateurs internationaux malveillants dans les secteurs des logiciels commerciaux et des technologies de surveillance;

Or. en